



Pôle Métropolitain Nîmes-Alès (Siren : 200037877)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Pôle métropolitain
Commune siège	Saint-Hilaire-de-Brethmas
Arrondissement	Alès
Département	Gard
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	21/12/2012
Date d'effet	21/12/2012

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Max ROUSTAN

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Hôtel de Ville
Numéro et libellé dans la voie	1 chemin du stade
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	30560 SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
Téléphone	04 66 02 55 14
Fax	04 66 02 55 10
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	347 233
-----------------------------	---------

Densité moyenne	263,49
-----------------	--------

Périmètres

Nombre total de membres : 2

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.
30	CA Alès Agglomération (200035152)	CA
30	CA de Nîmes Métropole (243000643)	CA

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement
Développement et aménagement économique
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) <i>Actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique</i>
Développement et aménagement social et culturel
- Actions de soutien à l'enseignement supérieur <i>Actions d'intérêt métropolitain en matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture</i>
Aménagement de l'espace
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme <i>Actions d'intérêt métropolitain d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérences territoriales dont le périmètre est identique à celui des établissements publics de coopération intercommunale qui composent le pôle. Actions d'intérêt métropolitain de développement des infrastructures et des services de transport au sens de l'article L1231-10 à L1231-13 du code des transports.</i>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)